QUELLES PHOTOS UTILISER POUR ILLUSTRER MES ARTICLES SUR NATURE ISÈRE ?

26/12/2017 - NATURE ISÈRE

EN RÉSUMÉ

Pour illustrer un rapport, un post sur Facebook ou un article sur Nature isère rien de tel qu'une belle photo. Une belle photo c'est bien, mais une belle photo libre de droit c'est encore mieux ! On essaye ici de vous éclaircir sur tout ça.

POURQUOI METTRE EN PLACE CETTE PRATIQUE ?

Le terme libre de droit permet d'utiliser des images et des photos sans demander la permission à leurs auteurs. Ce qui ne veut pas dire qu'on pourrait les utiliser n'importe comment et pour n'importe quel sujet. Alors comment se procurer des images gratuites, de qualités mais surtout libres de droits?

Contrairement à ce que beaucoup de personnes croient, toutes les photos présentes sur Internet ne peuvent pas être utilisées comme bon vous semble. Ces photos sont aussi protégées par le droit d'auteur et il est illégal de les copier sans l'accord des ayants droits.

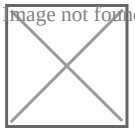
En effet, lorsqu'une personne prend une photo, crée une image, fait un dessin, … c'est son œuvre et il en a les droits patrimonial et moral. C'est-à-dire qu'il a le droit d'exploitation dessus, il en a la paternité (toute diffusion doit mentionner son nom), l'intégrité (l'œuvre ne peut être altérée ou modifiée à son insu), lui seul peut la divulguer ou non et il a le droit de repentir (même après publication, l'auteur jouit d'un droit de retrait de son œuvre vis-à-vis du cessionnaire).

QUELLES ÉTAPES ET QUELS MOYENS ?

Vous l'aurez compris, c'est donc compliqué d'utiliser son œuvre.

C'est pourquoi, les licences « Creative Commons » (CC) ont été créées. Elles permettent une diffusion et une utilisation plus simple et fluide des œuvres.

En clair, lorsque vous allez chercher une photo sur internet, il est plus simple qu'elle soit sous une des six licences Creative Commons ci-dessous :





Si une photo est notée CC-Zero ou CC0 Public Domain, cela signifie que vous pouvez la copier, la modifier, la distribuer et la représenter, même à des fins commerciales, sans avoir besoin de demander l'autorisation. Elle est dédiée au domaine public.



Si une photo est notée CC-BY, cela signifie « Paternité », vous devez nommer l'auteur lorsque vous l'utilisez mais il n'y a pas d'autres conditions (vous pouvez la modifier, la diffuser, la vendre, ...).



Si une photo est notée CC-BY-NC, cela signifie « Paternité et Pas d'utilisation commerciale », vous devez nommer l'auteur et ne pas l'utiliser dans un but commerciale (par exemple, ne pas vendre une plaquette, un calendrier ou un T-shirt avec cette photo dessus).



Si une photo est notée CC-BY-ND, cela signifie « Paternité et Pas de modification », vous devez nommer l'auteur et ne pas la retoucher en la diffusant (rogner, changer les couleurs,...).



Si une photo est notée CC-BY-SA, cela signifie « Paternité et Partage à l'identique », c'est-à-dire que si vous la modifiez, vous devez la diffuser dans les même conditions, c'est à dire avec la même licence avec laquelle la photo originale a été diffusée.



Si une photo est notée CC-BY-NC-SA, cela signifie « Paternité, Pas d'utilisation commerciale et Partage à l'identique ».



Si une photo est notée CC-BY-NC-ND, cela signifie « Paternité, Pas d'utilisation commerciale et Pas de modification ».

POINTS DE VIGILANCE :

Ainsi vous pouvez maintenant utiliser des photos, images, dessins pour illustrer vos articles sur Nature isère en respectant les auteurs et leurs licences.

Vous devez simplement noter dans la légende de la photo le nom de l'auteur et la licence.

On espère que cette bonne pratique vous a plu et vous servira !

PLUS D'INFORMATIONS :

N'oubliez d'optimiser les images que vous téléchargez.

Toutes les informations ici. *(https://wikiclic.com/optimiser-des-images/)* [1]

Bibliographie sur le Droit des images de l'INP (Institut national du patrimoine)
(https://www.nature-isere.fr/sites/default/files/upload/biblio-droitdesimages-inp.pdf) [2]